

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 28 JUILLET 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présents à la réunion
17	11

L'an deux mille vingt-cinq, **le 28 juillet à 18H30**, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

**Présents** : PEYRANNE Christelle FILHES Benjamin, LOFERNE Pascal, SABATIER Nicolas, LE THOMAS Christine, MARTY, Vanessa, GUTIERREZ Marie-José, LABORIE Caroline, BADUEL Françoise, QUILLET Lionel

Date de convocation :  
21/07/2025

**Excusés** : DUBEROS Alain pouvoir à FILHES Benjamin, BERGER Aurélie pouvoir à REY Christiane, PUVIS Augustin pouvoir à Marie-José GUTIERREZ, JUBIN Sébastien pouvoir à LOFERNE Pascal, SOUREIL Francis pouvoir à BADUEL Françoise

**Secrétaire de Séance :**  
**SABATIER Nicolas**

**Absents** : COSTES Anthéa

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025. Le compte rendu de la séance du 30 juin 2025 est approuvé à la majorité, 3 contres.

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal deux virements de crédits :

Le premier a été réalisé afin de régulariser une dette cantine de 2009 qui aurait dû être annulée en 2011 suite à la réception en mairie des documents de la banque de France effaçant cette dette. Celle-ci n'ayant pas été traitée en temps et en heure, en 2024, n'ayant pas connaissance de ce dossier et la dette courant toujours, il a été émis un titre auprès du Trésor Public.

Au vu des justificatifs retransmis le 03 juillet 2025, il était nécessaire d'annuler le titre 113.

**Objets :** REGUL COMPTE 673 POUR CANTINE 2009

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60618 (011) : Autres fournitures non stockabl	-500,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antéri	500,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Le second régularise des crédits non prévus au budget pour le contrat DSP

**Objets :** Création ligne budgétaire 617 pour contrat DSP

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
6061 (011) : Fournitures non stockables (eau, é	-8 208,00		
617 (011) : Etudes et recherches	8 208,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Monsieur GRAVE présente le résultat des offres MOE sans prendre en considération les missions complémentaires proposées qui feront l'objet d'une consultation spécifique (géotechnique).

Le critère du prix classe les sociétés comme suit :

- AXE INFRA classé 1/3 : 17 000 € HT taux de 5% +2 000€ en PSE topographie.
- TEC INFRA classé 2/3 : 20 400 € HT taux de 6%
- INDDIGO classé 3/3 : 28 850 € HT taux de 8.38%

Il serait mis en place, dans le cadre de la mise au point du contrat, une tranche ferme conception APS (TF) pour un montant de 5100 € HT + la PSE de levé topographique d'un montant de 2000 € HT soit 7100 € HT.

Une TO 1 PRO à 3 400 € HT et une TO 2 pour le suivi du chantier à 8500 € HT

En août, il est proposé de consulter pour la géotechnique (mission G2PRO)

Mission SPS : consulter pour un chiffrage réel à mettre au plan de financement et prévoir une correction de ce dernier pour ajouter la subvention DETR leader et le montant réel des études après consultations.

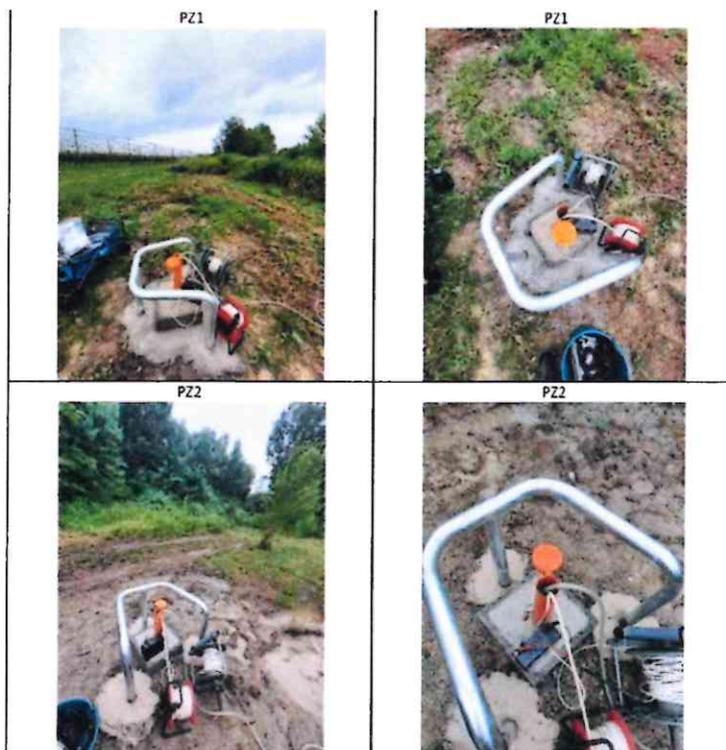
Il est possible de déposer le dossier fond vert et PETR avec des devis non signé car après refus de la préfecture il faudra demander un report sur 2026.

Cela permettra de commencer la TF MOE en prenant en compte tous les coûts sans modifier en 2026 pour ne pas avoir à déposer un nouveau dossier.

L'offre la plus avantageuse es celle d'AXE INFR.

Le choix donnera lieu à délibération au prochain conseil.

## Monsieur GRAVE fait un point sur la gravière



Plan de surveillance en place première phase avec rapport initial de la première campagne de prélèvement aux hautes eaux :



Figure 5 - Carte planimétrique du site d'étude en date du 8 juin 2024.

Les mesures physico-chimiques relevées sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Mesures physico-chimiques – Juin 2025

Ouvrage	Niveau piézométrique (m/repère)	Aspect de l'eau	Odeur	pH	Température (°C)	Conductivité (µS/cm)	Potentiel Redox (mV)	Oxygène dissous (mg/l)
PZ1	3,36	Légèrement trouble brun	RAS	7,0	14,6	950	43	1,1
PZ2	2,07	Légèrement trouble brun	RAS	6,9	13,7	1 394	65	1,1
PZ3	2,74	Légèrement trouble brun	RAS	6,8	13,7	1 451	97	1,1
PZ4	2,97	Légèrement trouble brun	RAS	6,8	14,9	1 321	265	2,6
PZ5	2,77	Légèrement trouble brun	RAS	7,0	14,2	1 060	114	1,2

### CONCLUSION A RETENIR AUX HAUTES EAUX (DILUTION PLUS IMPORTANTE )

L'impact est faible suite à cette analyse avec un élément marquant l'arsenic à surveiller à la prochaine analyse .

Ce suivi met en évidence l'absence d'impacts majeurs en composés organiques tel que les CAV, HAP, PCB et HCT C10-C40.

La prochaine étape est d'affermir en septembre la TO 02 du marché à bon de commande annuel pour deux analyses par an avec son rapport soit : 2 600 €HT + 1 750 € HT.

Pour le devenir du site, imperméabiliser les zones les plus polluées après régalinge et reprofilage des berges en enlevant un peu de déchets à moindre coût.

Deux solutions sont à l'étude :

**1 – culture de miscanthus avec filière de valorisation aliment ovins –caprins ou paillage**

**2 Champ ENR PV en micro centrale photovoltaïque confié à un privé + étude ancienne décharge dans le même temps : couverture géomembrane sur zones très polluées et/ou gouttières sur PV de collecte et évacuation des eaux de pluie.**



Monsieur Grave laisse la place à Madame Marie LASSAGNE-SESMA pour la présentation de société Orion Energies qui propose la possibilité de l'implantation de deux parcs photovoltaïques sur les parcelles ZK6, ZK7 et ZE 30 correspondantes à l'ancienne décharge et de la parcelle attenante au lac pollué.

Il s'agit de projets mini-sol (sur petites surfaces) avec bail emphytéotique de .35 ans. Tout l'aménagement du site est à la charge de la société ORION Energies ainsi que les éventuelles dégradations qui pourraient subvenir. (Passages de sangliers par exemple)

## Projet pour la parcelle attenante au lac pollué :



Vue satellite du terrain (Source : Gint)

<b>1,10 ha</b>	<b>142m</b>
Surface de parcelles étudiées	Distance au réseau HTA/BT
<b>N</b>	<b>1 263</b>
Classification des terrains	Heures productibles (kWh/kWc) pour une inclinaison de 25°

Urbanisme	Commentaires
PLU	Zone N. Ancienne zone polluée par des déchets d'entreprise.
Terrain	Commentaires
Topographie	La zone sélectionnée du terrain est plate
Environnement immédiat	Pas de co-visibilité ni d'obstacle
Hydrographie	Probabilité de zone humide.
Protections	Commentaires
Enjeux naturels et patrimoniaux	<b>Enjeux naturels :</b> Le site est en-dehors de zones environnementales protégées.
	<b>Enjeux patrimoniaux :</b> Le terrain se situe en-dehors des zones de protections patrimoniales et des zones de prescriptions archéologiques.
Raccordement	Commentaires
Distance au réseau HTA	Le raccordement se trouve à 142m

Vert : Aucun enjeu soulevé  
 Jaune : Régularisation nécessaire  
 Rouge : Problème majeur mettant en péril le projet

## Estimation financière de votre projet MiniSol avec Orion Energies

		Montant	Commune	EPCI	Département
REVENUS / LOYERS	Loyer annuel	10 000	10 000	-	-
	Loyer versé sur 35 ans	350 000	350 000	-	-
<b>Taxes uniques</b>					
	Taxe d'aménagement	3 656	2 151	-	1 075
<b>Taxes annuelles</b>					
RETOMBÉES FISCALES	CFE	1 470	-	1 470	-
	IFER avant 20 ans	2 660	532	1 330	798
	TFPB	1 508	1 385	123	-
	TFNPB	-	-	-	-
	<b>Total de toutes les taxes année N</b>	<b>5 638</b>	<b>1 917</b>	<b>2 923</b>	<b>798</b>
<b>Estimations Retombées fiscales sur 35 ans pour le territoire</b>		<b>381 412 €</b>			

## Projet ancienne décharge :



Vue satellite du terrain (Source : Gint)

<b>0,62 ha</b>	<b>800m</b>
Surface de parcelles étudiées	Distance au réseau HTA/BT
<b>A</b>	<b>1 254</b>
Classification des terrains	Heures productibles (kWh/kWc) pour une inclinaison de 25°

Urbanisme	Commentaires
PLU	Zone A, ancienne décharge de la commune.
Terrain	Commentaires
Topographie	La zone sélectionnée du terrain est plate
Environnement immédiat	Pas de co-visibilité ni d'obstacle
Hydrographie	forte probabilité de zone humide.
Protections	Commentaires
Enjeux naturels et patrimoniaux	<b>Enjeux naturels :</b> Le site est en-dehors de zones environnementales protégées.
	<b>Enjeux patrimoniaux :</b> Le terrain se situe en-dehors des zones de protections patrimoniales et des zones de prescriptions archéologiques.
Raccordement	Commentaires
Distance au réseau HTA	Le raccordement se trouve à 800m.

Vert : Aucun enjeu soulevé  
 Jaune : Régularisation nécessaire  
 Rouge : Problème majeur mettant en péril le projet

**Estimation financière de votre projet MiniSol avec  
Orion Energies**

	Montant	Commune	EPCI	Departement
<b>REVENUS / LOYERS</b>				
Loyer annuel	1 000	1 000	-	
Loyer versé sur 35 ans	35 000	35 000	-	
<b>Taxes uniques</b>				
Taxe d'aménagement	2 562	1 507		753
<b>Taxes annuelles</b>				
<b>RETOMBÉES FISCALES</b>				
CFC	1 470		1 470	
IFER avant 20 ans	1 864	373	932	559
TFPB	892	820	73	
TFNPB	-	-	-	
<b>Total de toutes les taxes année N</b>	<b>4 226</b>	<b>1 192</b>	<b>2 475</b>	<b>559</b>
<b>Estimations Retombées fiscales sur 35 ans pour le territoire</b>		<b>281 037€</b>		

La durée de vie des panneaux proposés est d'environ 30 ans et ils sont recyclables à 95%.

### **Délibération N°2025\_07D01 – Admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables**

Madame le Maire informe que le comptable public a transmis une liste de créances de cantine non recouvrables.

Il demande, aux vues des titres de recettes déclarés irrécouvrables, une admission en non-valeur pour un montant total de 72.80 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération accepte à l'unanimité d'admettre en non-valeur les titres de recettes figurant sur la liste annexée pour un montant de 72.80 euros.

Accepte de charger Madame le Maire de notifier la présente délibération au comptable public.

### **Délibération N°2025\_07D02 – ETUDE DE PROJET D'IMPLANTATION DE PETIT PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRAIN DE L'ANCIENNE DECHARGE ET SUR LA PARCELLE ATTENANTE AU LAC POLLUE**

Madame le Maire rappelle que le 25 février 2025, une rencontre a eu lieu avec la société Orion Energies pour une présentation en mairie le 18 avril 2025 d'un projet d'implantation de petit parc photovoltaïque sur le terrain de l'ancienne décharge et sur la parcelle attenante au lac pollué. Ce projet a été réétudié et est présenté ce jour par la société Orion Energies.

La présentation de la société Orion Energies a pour but d'exposer de faisabilité technique, financière et juridique d'un projet d'implantation de petit parc photovoltaïque. Les deux projets de centrale solaire au sol sur les parcelles ZK 6, ZK 7 et ZE 30 appartenant au domaine privé de la commune de Finhan. Il s'agit de terrains dégradés (ancienne décharge et lac pollué). L'ancienne décharge de Finhan représente une surface de 0,60 ha et la parcelle attenante au lac pollué représente une surface de 1,30 ha.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu :

- **DONNE SON ACCORD**, pour la poursuite de l'étude des deux projets d'implantation de petit parc photovoltaïque et l'attribution d'un bail emphytéotique de 35 ans.
- **AUTORISE**, Madame le Maire ou l'un des adjoints, à signer tout document et acte utile à la réalisation de ce projet.

*Madame le Maire informe que d'autres entreprises seront contactées car le loyer proposé semble un peu bas. Madame PEYRANNE pose la question d'un appel d'offres, mais trop compliqué car peu d'entreprises travaillent sur de si petites parcelles.*

## **Délibération N°2025\_07D03 VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER – 59 ROUTE NATIONALE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2025\_D06D02 du 30 juin 2025 actant la vente du terrain communal nu, sis 59 route Nationale à Finhan, cadastré ZC 122 d'une superficie de 1 116 m<sup>2</sup>.

*Madame BADUEL cite un document disant que même pour les communes de moins de 2000 habitants, les domaines doivent être consultés et demande sur quelle base a été faite l'évaluation.*

*Madame le Maire lui rappelle : Vu la consultation du service des Domaines faite le 23 avril 2025 sous le n° 23827966 ;*

*Vu la réponse du service des Domaines en date du 25 avril 2025 qui stipule que « Les projets, de cession par les communes de moins de 2 000 habitants ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine. Au cas particulier, je vous informe que vous pouvez procéder à l'opération envisagée sans avis préalable des Domaines ».*

*Madame le Maire indique que le prix est différent en fonction des projets et des sommes proposés et que deux études ont été déposées en Mairie.*

*Monsieur LOFERNE demande si d'autres acquéreurs potentiels se sont fait connaître auprès de la Mairie.*

*Madame PEYRANNE demande quand le panneau « A VENDRE » a été mis sur le terrain ? Car elle ne l'a pas vu.*

*Madame LE THOMAS indique que l'installation d'une station de lavage implique des demandes d'autorisations « de folie »*

*Madame le Maire pose la question de savoir ce qu'elle aimerait comme autre projet sur ce terrain.*

*Madame LETHOMAS et Madame PEYRANNE insiste sur le fait que la commune n'est pas pressée pour vendre le terrain et que l'on peut attendre le prochain conseil de septembre pour se positionner.*

*Mr SABATIER propose de mettre un deuxième panneau pour plus de visibilité en attendant le prochain conseil.*

*Monsieur FILHES pose la question de savoir qui va s'en occuper*

*Madame LE THOMAS se propose de le faire et de l'installer.*

*Après ces échanges il est décidé que :*

***La délibération concernant la vente d'un bien immobilier – 59 route Nationale est reportée au prochain conseil.***

## **Délibération N°2025\_07D03 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne dans le cadre d'un accord local**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 46 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté un accord local, fixant à 56 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
AUCAMVILLE	1552	2
BEAUPUY	274	1
BESSENS	1470	2
BOUILLAC	577	1
BOURRET	974	2
CAMPSAS	1472	2
CANALS	807	1
COMBEROUGER	268	1
DIEUPENTALE	1644	2
FABAS	695	1
FINHAN	1475	2
GRISOLLES	4206	5
LABASTIDE ST PIERRE	3763	4
MAS GRENIER	1303	2
MONBEQUI	656	1
MONTBARTIER	1727	2
MONTECH	6657	7
NOHIC	1384	2
ORGUEIL	1721	2
POMPIGNAN	1810	2
ST SARDOS	1135	2
SAVENES	828	1
VARENNES	640	1
VERDUN SUR GARONNE	4914	6
VILLEBRUMIER	1349	2

Total des sièges répartis : 56

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **Décide** de fixer, à 56 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
AUCAMVILLE	1552	2
BEAUPUY	274	1
BESSENS	1470	2
BOUILLAC	577	1
BOURRET	974	2
CAMPSAS	1472	2
CANALS	807	1
COMBEROUGER	268	1
DIEUPENTALE	1644	2
FABAS	695	1
FINHAN	1475	2
GRISOLLES	4206	5
LABASTIDE ST PIERRE	3763	4
MAS GRENIER	1303	2
MONBEQUI	656	1
MONTBARTIER	1727	2
MONTECH	6657	7
NOHIC	1384	2
ORGUEIL	1721	2
POMPIGNAN	1810	2
ST SARDOS	1135	2
SAVENES	828	1
VARENNES	640	1
VERDUN SUR GARONNE	4914	6
VILLEBRUMIER	1349	2

**Autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N°2025\_07D04 – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA MEDIATHEQUE**

**Vu** la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,  
**Vu** l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au transfert des compétences des communes à un établissement public de coopération intercommunale,  
**Vu** les articles L 1321-1, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,  
**Vu** l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que « sans préjudice des dispositions de l'article L5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-09-005 du 9 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,

**Vu** les statuts de la communauté de communes Grand Sud en vigueur,

**Considérant** qu'à l'article 2-1 de ses statuts, figure au nombre des compétences supplémentaires de la Communauté de communes la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

**Considérant** que sont reconnus d'intérêt communautaire, la « Construction, entretien et fonctionnement des médiathèques intégrant le réseau intercommunal de lecture publique », (délibération n°2017.10.26-238 du 26 octobre 2017 modifiée par délibération n°2024.05.30-131),

**Considérant** que la médiathèque située à Finhan fait partie du réseau intercommunal de lecture publique,

**Considérant** que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

**Considérant** que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire,

**Considérant** que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique et l'état des biens,

**Considérant** que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

**Considérant** qu'il y a lieu de signer une convention précisant les modalités de répartition des charges entre les parties.

La commune de Finhan met à la disposition de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, l'équipement dénommé « Médiathèque », situé 7 place Ybres 82700 Finhan, ainsi que les biens mobiliers affectés à l'exploitation de cet équipement.

Madame le Maire précise que cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état ainsi que d'une convention de gestion précisant les modalités de répartition des charges entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 16 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de l'équipement dénommé « Médiathèque ».

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de gestion précisant les modalités de répartition des charges entre les parties.

*Madame le Maire précise que la Communauté de Communes occupe la médiathèque à hauteur de 40% et la commune à hauteur de 60%. Les frais pour le changement de la porte seront supportés avec la même quotité. Des devis ont déjà été établis.*

*Monsieur QUILLET demande qui prend en charge la téléphonie et l'internet.*

*Monsieur FILHES précise qu'il n'y a pas de mise à disposition et que ces deux éléments relèvent directement de la Communauté de Communes. Il ne convient donc pas de les notifier dans la convention de mise à disposition de la médiathèque.*

**Délibération N°2025\_07D05 – RAPPORT ANNUEL 2024 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2224-5, D2224-1 et R2224-6 à 17,

La commune a transféré à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne la gestion du service public d'assainissement non collectif sur son territoire.

La Présidente de la Communauté de Communes présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux membres du Conseil Communautaires.

Par délibération du 26 juin 2025, le Conseil Communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la CCGSTG pour l'année 2024 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs Conseillers Municipaux.

Après présentation du rapport SPANC 2024, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de ce rapport
- Les membres du conseil après avoir délibéré prennent acte à l'unanimité

### **Délibération N°2025\_07D06 – Information de la demande de protection fonctionnelle d'un agent de la collectivité**

**Vu** le Code de procédure pénale

**Vu** le Code des juridictions financières

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L134-1 à L134-12 relatifs à la protection fonctionnelle des agents publics,

**Vu** le Décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit.

**Vu** la demande formulée par la secrétaire générale en date du 30 juin 2026, tendant à bénéficier de la protection fonctionnelle dans le cadre de nature des faits : diffamation survenue le 26 juin 2025, dans l'exercice de ses fonctions,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la commune de Finhan de protéger ses agents municipaux contre les « violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte » ;

**CONSIDERANT** que les faits invoqués par l'agent sont en lien direct avec l'exercice de ses fonctions et sont susceptibles de constituer une atteinte à son intégrité physique ou morale,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la collectivité d'accorder à ses agents la protection prévue par la loi lorsqu'ils font l'objet d'attaques, de menaces ou de poursuites en raison de leurs fonctions,

**DÉCIDE à la majorité, 2 contre, d'accorder la protection fonctionnelle prévue par les dispositions du Code Général de la Fonction Publique à la Secrétaire Générale**

Cette protection couvre notamment :

- La prise en charge des frais de procédure engagés par l'agent,
- L'assistance juridique si nécessaire,
- Les mesures de soutien ou d'accompagnement psychologique appropriées.

Madame le Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Questions diverses :

Monsieur FILHES présente une proposition d'implantation des mats autonomes



Madame LE THOMAS pose la question de savoir ce qu'est un mat autonome.

Monsieur FILHES explique que ceux sont des mats solaires qui permettent d'avoir un minimum de lumière la nuit une fois l'éclairage public éteint.

Madame PEYRANNE suggère de modifier l'implantation des mats qui sont positionnés rue des rosiers et rue de la graville pour en mettre un vers le bungalow et l'autre sur le chemin de Fayjoin pour le passage des enfants qui vont à l'arrêt de bus.

Monsieur FILHES prend note des demandes. Il propose de mettre un éclairage différent au niveau du bungalow et de garder un mat autonome qui coûte relativement cher pour le positionner ailleurs dans le village. Il indique également que ces travaux sont subventionnés à hauteur de 40% par le fond vert et qu'une demande par le CEE est en cours pour espérer avoir une enveloppe supplémentaire.

Monsieur LOFERNE informe que les trous rue des coquelicots s'agrandissent. Une demande de sinistre a été faite auprès de l'assurance dont on attend la réponse.

Il n'est pas possible de faire du coup par coup, car les trous sont trop profonds, cela suppose de gros travaux et les canalisations de la SAUR passent dessous.

Concernant les contrôles de conformité suite aux autorisations d'urbanisme, Monsieur LOFERNE signale qu'il a fait celui relatif à un PA parce que cela était urgent mais que ces vérifications de conformités sont du domaine de l' élu délégué à l'urbanisme.

Madame PEYRANNE déclare que c'est à la Communauté de Communes de le faire car c'est elle qui instruit les demandes d'urbanisme.

Monsieur LOFERNE, suite aux renseignements pris auprès des services de la Mairie, informe que ces contrôles sont de la compétence de la commune. Il suffit de valider visuellement les travaux faits avec les plans fournis par le pétitionnaire. Il n'est pas autorisé ni nécessaire d'entrer sur le domaine privé.

Monsieur LOFERNE indique que l'école a fait une très grosse liste de travaux. Certains sont déjà fait.

IL suggère d'informer les parents afin d'obtenir de l'aide (monter, descendre des tables par exemple).

Monsieur SABATIER pense que c'est une très bonne idée. Il informe également que la deuxième fresque sur le mur se fera encore avec les maitresses et APE.

Madame le Maire informe que de plus en plus d'ordures sont déposées sauvagement sur la commune. Un procès-verbal a été déposé à la gendarmerie de Montech suite à un gros dépôt de détritus.  
Madame BADUEL signale qu'elle reprend régulièrement le jeudi soir des personnes qui déposent des poubelles vers le bungalow.

Prochain Conseil Municipal au mois de septembre 2025

**Lever de séance : 20h40**

**Le Maire,  
REY Christiane**

